
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 22 MARS 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,
BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE
Gian-Marco, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise,
Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

EXCUSÉE

ATTOUT- BERNY Marie-Astrid.

Objet : Séance publique

Le bourgmestre demande le vote de l'urgence pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir « MB/ Permis unique visant à construire et exploiter un parc de treize éoliennes d'une puissance individuelle de 3,4 MW sur les communes de Thuin et Ham-sur-Heure-Nalinnes, une cabine intermédiaire et un poste de transformation à Thy-le-Chateau ». Le conseil marque son accord par 16 oui, 3 non et une abstention.

1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal de la réunion de conseil conjoint « commune-C.P.A.S. » du 21 décembre 2011.

Art 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 février 2012.

2. Objet : JLP/Reconstruction des vestiaires du FC Nalinnes. Communication.

Le Conseil communal prend connaissance de la circulaire du 28/02/2012 par laquelle la Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives du SPW notifie la promesse ferme de subside d'un montant de 310.400 €.

3. Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.

*En séance du 5 janvier 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure ;

* En séance du 5 janvier 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Saint André à Jamioulx.

Remarque : le collège provincial ramène :

- Article 17 :le supplément communal de 16.468,02 € à 10.699,93 €
-

4. Objet : AD/ Budget communal de l'exercice 2012 des services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

*En séance du 26 janvier 2012, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget communal de l'exercice 2012 des services ordinaire et extraordinaire.

5. Objet : AD/ Dotation communale au budget de l'exercice 2012 de la zone de police locale. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver au montant de 1.023.738,97 € la dotation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes au budget de l'exercice 2012 de la Zone de police locale GERMINALT.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

à la Zone de police locale GERMINALT ;

au Gouverneur de la province de Hainaut ;

au Gouvernement wallon.

6. Objet : BF/Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2012. Décision.

Le Conseil communal,

- Par 17 votes favorables et 3 abstentions, décide:

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

7. Objet : JLP/Construction d'une salle de réunion au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes. Choix du mode de passation du marché, inscription budgétaire, clauses administratives, projet d'avis de marché et plan de sécurité et de santé.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de choisir l'adjudication publique en lot unique, en tant de mode de passation du marché de construction d'une salle de réunion au centre sportif Jules Roulin-Dorvillez à Nalinnes.

Article 2 : d'approuver le projet reprenant le cahier des charges et notamment les clauses administratives, l'avis de marché et le PGSS.

Article 3 : de financer ces travaux à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2012 (projet n° 20120008) :

	Recettes		Dépenses	
Subsides	76401/66552/2012	97.500,00 €	76401/72260	130.000,00 €
Fonds réserve	06012/99551/2012	32.500,00 €		
Total		130.000,00 €		130.000,00 €

Article 4 : de transmettre la présente délibération au SPW-DG01, Routes et Bâtiments, Infrasports – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

8. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de construction d'un espace multisports à implanter allée de la Cowarte à Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de travaux ayant pour objet la fourniture et la pose d'un espace multisports à l'allée de la Cowarte à Ham-sur-Heure, projet au montant estimatif de 90.388,63Eur TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché à publier au bulletin belge des adjudications.

Article 4 : De solliciter, en temps utile, les subsides « espace multisports » auprès du SPW-Infrasports.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier auprès de l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : De financer les dépenses à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2012 : crédits de 161.000 Eur, en dépenses, à l'article 76403/72260.2012 intitulé « placement d'agoraspace » (projet 20120010) et, en recettes, d'une part, 121.125 Eur à l'article 76403/66552.2012 intitulé « subside en capital de l'Autorité supérieure pour placement d'agoraspace » et, d'autre part, 39.875 Eur à l'article 06012/99551.2012 intitulé « Fonds de réserve placement d'agoraspace ».

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de construction d'un espace multisports à implanter au 18 rue des Monts à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- Par 18 votes favorables et 2 abstentions, décide :

Article 1er : De passer un marché public de travaux ayant pour objet la fourniture et la pose d'un espace multisports au Centre sportif Jules Roulin Dorvillez, 18 rue des Monts à Nalinnes, projet au montant estimatif de 87.167,87 Eur TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché à publier au bulletin belge des adjudications.

Article 4 : De solliciter, en temps utile, les subsides « espace multisports » auprès du SPW-Infrasports.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier auprès de l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : De financer la dépense à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2012 : crédits de 161.000 Eur, en dépenses, à l'article 76403/72260.2012 intitulé « placement d'agoraspace » (projet 20120010) et, en recettes, d'une part, 121.125 Eur à l'article 76403/66552.2012 intitulé « subside en capital de l'Autorité supérieure pour placement d'agoraspace » et, d'autre part, 39.875 Eur à l'article 06012/99551.2012 intitulé « Fonds de réserve placement d'agoraspace ».

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

10. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché de travaux portant sur les lots 4 à 6 des travaux d'aménagement de l'ancienne gare de Jamioulx en centre culturel.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer les marchés publics de travaux relatifs aux lots 4 à 6 (« menuiseries intérieures » ; « parachèvements » et « faux plafonds ») des travaux d' aménagement de l'ancienne gare de Jamioux en centre culturel.

Article 2 : De prévoir la passation :

- selon une procédure négociée sans publicité pour les lots 4 « menuiseries intérieures » et 6 « faux plafonds » ;
- en adjudication publique pour le lot 5 « parachèvement ».

Article 3 : D'approuver les termes des cahiers spéciaux des charges des lots 4 à 6 précités ainsi que de l'avis de marché à publier au bulletin belge des adjudications

(lot 5).

Article 4 : De prévoir la dépense estimée à 100.000 Eur en modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2012 à l'article 76201/723/60 intitulé « aménagement salle culturelle de Jamioux (ex-gare) (emp commune) » (projet 20120023).

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération aux mandats de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

11. Objet : CP/ Modification des conditions du marché public de services portant sur la location et/ou l'acquisition de programmes informatiques.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De modifier les clauses et conditions du cahier spécial des charges n° 146.486 et de l'avis de marché (publicités européenne et belge) afin de les conformer aux termes convenus de commun accord avec le SPW- Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 3 : De transmettre en temps utile la délibération à l'autorité de tutelle.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : JLP/Aménagement du rond-point du Panama à Ham-sur-Heure. Avenant n° 2 relatif au bornage complémentaire.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 2 relatif au bornage du terrain à échanger avec M. COLIN en vue de créer le rond-point du Panama, par la S.A. SURVEY et AMENAGEMENT, au montant de son offre, soit 1.815 € TVAC ;

Article 2 : de financer cette prestation complémentaire à l'aide du crédit prévu à l'article 421/733-60/2008 ;

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative des mandats de paiement par lesquels le receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense

13. Objet : JLP/Eclairage public, allée de la Charmille à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de revoir la délibération du 08 février 2012 et de marquer en conséquence son accord sur le devis de 6.855,16 € TVAC d'ORES relatif à l'éclairage public du barrage de la charmille à Ham-sur-Heure.

Article 2 : de prévoir à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 le total du devis en dépenses, soit un crédit 6.855,16 € TVAC, et en recettes un crédit de 3.280,94 € représentant la prise en charge par le SPW.

Article 3 : de transmettre au SPW la facture relative à sa participation dans la dépense qu'elle prend en charge dans cet éclairage public.

14. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Signalisation lumineuse tricolore dans la rue de Marcinelle à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : Dans la rue de Marcinelle à Nalinnes, aux abords de la place de Nalinnes-Haies, la traversée des piétons et la circulation sont régulées au moyen d'une signalisation lumineuse tricolore et bicolore fonctionnant et implantée conformément à la grille de feux et au schéma d'implantation, ci-joints.

Cette mesure sera matérialisée par l'implantation de signaux lumineux tricolores et bicolores.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

15. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Délimitation et interdiction du stationnement sur partie de la rue d'Acoz à Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : Dans la rue d'Acoz à Nalinnes

- le stationnement est délimité au sol, du côté pair, entre le n° 10 et le n° 6 de la place du Bultia ;
- le stationnement est interdit, du côté impair, entre la place du Bultia et la RN5.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et doubles, ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

16. Objet : JLP/Règlement complémentaire sur le roulage. Organisation de la circulation et du stationnement sur la Grand-Place de Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : La circulation et le stationnement sont organisés sur la Grand-Place de Ham-sur-Heure, conformément au plan annexé à la présente délibération et suivant la description reprise ci-dessus (refonte du stationnement, création de zones bleues et d'une zone 30 « abord d'école »).

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b, C1, F19, D1, E1 avec flèches montantes et doubles, E9a avec pictogramme des handicapés, E9a avec pictogramme du disque, panneau additionnel reprenant la mention « sauf riverains » et flèche montante « 20 m », à validité d'entrée et de sortie reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention additionnelle « sauf riverains » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

17. Objet : BF/ Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie - (Château Monnom, football de Nalinnes, Jamioux et Marbaix-la-Tour) - Montant : 64.529,25 €. Décision.

Le Conseil communal,

- À l'unanimité, décide :.

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 64.529,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides en ce qui concerne les travaux déjà réalisés dans les bâtiments du football de Nalinnes, Jamioux et Marbaix-la-Tour, et ce, pour un montant total de 51.442,50 €.

Article 4 : de ne pas solliciter actuellement la mise à disposition des subsides en ce qui concerne les travaux à effectuer au Château Monnom.

Article 5 : de mandater Monsieur Yves BINON, bourgmestre et Monsieur Frédéric PIRAUX, secrétaire communal en vue de signer ladite convention.

18. *Objet : MB/ Collaboration entre l'Administration communale et l'A.S.B.L. Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin pour l'année 2012.*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de mettre Madame Marie Michaux à disposition du CLPS en qualité de personne ressource à raison de deux heures par semaine pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

Art. 2 : de marquer son accord sur les moyens repris dans le document intitulé « subvention complémentaire de l'A.S.B.L. Centre local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin durant l'année 2012 » ;

Art. 3 : de marquer son accord sur le justificatif de dépenses engagées pour l'année 2011 ;

Art. 4 : de transmettre ces informations au Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin.

19. *Objet : MB/ Permis unique visant à construire et exploiter un parc de treize éoliennes d'une puissance individuelle de 3,4 MW sur les communes de Thuin et Ham-sur-Heure-Nalinnes, une cabine intermédiaire et un poste de transformation à Thy-le-Chateau*

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 non, décide:

Article unique : de déléguer au Collège communal la désignation d'un avocat spécialisé en vue d'introduire au Conseil d'Etat un recours en suspension et en annulation de l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité statuant sur le recours introduit par la SPE POWER COMPANY contre la décision des Fonctionnaires technique et Délégué du 10 octobre 2011.

20. *Objet : Questions orales et écrites au collège communal*

Objet : Huis-clos

1. *Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2012 : PIRSON Christine.*

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : PIRSON Christine, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs à partir du 20/01/2012 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 20/02/2012 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs du 27/02 au 06/03/2012 : MOYEN Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MOYEN Stéphanie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Namuroise Catholique à Namur le 20/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 27/02 au 06/03/2012, à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, en remplacement de Bruffaerts Martine, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01 au 07/03/2012 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Provinciale de Mons Borinage Centre le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 01 au 07/03/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Chartier Sylvie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON